

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Palatine France Mid Cap

Identifiant d'entité juridique :

969500A6FEQFCP1V9Y85

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 73,10% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnement au titre de la taxonomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Palatine France Mid Cap a promu des caractéristiques environnementales et sociales sur la période.

Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales a donc été effectuée au 31/03/2023, au 30/06/2023, au 30/09/2023 et au 31/12/2023.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

Indicateurs	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	100%	100%	100%	92,97%*	98,49%
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	20,20%	21,81%	20,73%	20,60%	20,83%
Pourcentage de valeurs investies ayant de bonnes pratiques de gouvernance	89,29%	98,50%	96,65%	100%	96,11%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD des NU	88,78%	97,21%	96,65%	97,16%	94,95%
Pourcentage de valeurs investies respectant le DNSH	69,13%	79,28%	78,38%	77,74%	76,13%

* Suite à la baisse de la note d'un émetteur du portefeuille, un écart de 7,03% a été identifié. La note de cet émetteur a été revue à la hausse et la situation a été régularisée.

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs	31/03/2023		30/06/2023		30/09/2023		31/12/2023		Moyenne périodes	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	13,36	13,03	13,35	13,05	13,49	13,13	13,87	13,46	13,52	13,17
Contribution ODD5 (de -1 à +1)	0,56	0,61	0,56	0,60	0,55	0,60	0,58	0,61	0,56	0,61
Contribution ODD8 (de -1 à +1)	0,36	0,39	0,36	0,38	0,36	0,39	0,38	0,41	0,37	0,39
Contribution ODD6 (de -1 à +1)	0,21	0,20	0,22	0,19	0,22	0,19	0,24	0,22	0,22	0,20
Contribution ODD13 (de -1 à +1)	0,29	0,31	0,03	0,31	0,30	0,32	0,34	0,34	0,24	0,32

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs	31/12/2022	Moyenne 4T - 31/12/2023
	Fonds	Fonds
Note ESG (sur 20)	13,29	13,52
Contribution ODD5 (de -1 à +1)	0,54	0,56
Contribution ODD8 (de -1 à +1)	0,34	0,37
Contribution ODD6 (de -1 à +1)	0,22	0,22
Contribution ODD13 (de -1 à +1)	0,26	0,24

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le fonds Palatine France Mid Cap avait comme objectif d'investissement durable environnemental et/ou social :

- 1- Sélectionner des entreprises dont l'activité ne porte pas significativement préjudice aux facteurs de durabilité :
 - a. 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion sectorielles de Palatine AM
 - b. 76,13% des entreprises investies ont passé les filtres de vérification du DNSH de Palatine AM.
- 2- Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD des Nations Unies.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période, les principales incidences négatives du fonds ont été les suivantes :

Corporates			
		Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	1 138,69	100,00%
	Émissions de GES de niveau 2	986,68	100,00%
	Émissions de GES de niveau 3	163 581,18	98,49%
	Émissions totales de GES	165 706,56	98,49%
2. Empreinte carbone		576,74	79,13%
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		1 836,44	98,49%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		3,67	84,48%
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation	53,01	100,00%
	Production	1,14	100,00%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A	-	N/A
	Nace B	270,20	100,00%
	Nace C	0,11	100,00%
	Nace D	0,37	100,00%
	Nace E	-	N/A
	Nace F	-	N/A
	Nace G	0,13	100,00%

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

	Nace H	0,06	100,00%
	Nace L	0,09	100,00%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité			N/A
8. Rejets dans l'eau		0,00	100,00%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		0,63	98,49%
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		0	100%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		0,00	83,01%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		0,10%	100,00%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance		44,65	100,00%
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		0,00	100%
Souverains			
15. Intensité de GES		NA	NA
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		NA	NA
Immobiliers			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers			
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique			
Additionnels - Tableau 2 & 3			
II.2. Émissions de polluants atmosphériques		0,14	100%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption		1,00	98,23%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se fait en plusieurs étapes :

Au cours de la période :

- Gestion des controverses : Aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- Compliance des entreprises investies aux principes des NU ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 68,67% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 99% des sociétés investies au sein de Palatine France Mid Cap, ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : La note ESG moyenne est 13,52/20.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 76,13%.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 31/12/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
GAZTRANSPORT TECHNIGAZ	Energie	6,24 %	FR
ALTEN	Technologie de l'Information	4,92 %	FR
ELIS	Industries	4,90 %	FR
SOPRA GROUP	Technologie de l'Information	4,73 %	FR
DASSAULT AVIATION	Industries	4,54 %	FR
IPSEN	Pharmacie - Santé	4,40 %	FR
SEB	Consommation discrétionnaire	4,13 %	FR
MERSEN	Industries	4,11 %	FR
LA FRANCAISE DES JEUX FDJ	Consommation discrétionnaire	3,97 %	FR

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SOITEC	Technologie de l'Information	3,87 %	FR
BENETEAU	Consommation discrétionnaire	3,83 %	FR
VIRBAC SA	Pharmacie - Santé	3,79 %	FR
SPIE	Industries	3,78 %	FR

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/09/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
GAZTRANSPORT TECHNIGAZ	Energie	6,13 %	FR
SOITEC	Technologie de l'Information	5,61 %	FR
IPSEN	Pharmacie - Santé	5,12 %	FR
DASSAULT AVIATION	Industries	4,82 %	FR
SOPRA GROUP	Technologie de l'Information	4,74 %	FR
ALTEN	Technologie de l'Information	4,61 %	FR
MERSEN	Industries	4,46 %	FR
ELIS	Industries	4,37 %	FR
Compte EUR (00500082972)	Cash	3,85 %	NA
LA FRANCAISE DES JEUX FDJ	Consommation discrétionnaire	3,77 %	FR
SPIE	Industries	3,72 %	FR

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/06/2023 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SOITEC	Technologie de l'Information	5,70 %	FR
GAZTRANSPORT TECHNIGAZ	Energie	5,27 %	FR
SOPRA GROUP	Technologie de l'Information	5,04 %	FR
ALTEN	Technologie de l'Information	4,93 %	FR
DASSAULT AVIATION	Industries	4,58 %	FR
MERSEN	Industries	4,52 %	FR
BENETEAU	Consommation discrétionnaire	4,43 %	FR
ELIS	Industries	4,31 %	FR
IPSEN	Pharmacie - Santé	4,20 %	FR
LA FRANCAISE DES JEUX FDJ	Consommation discrétionnaire	4,07 %	FR
SPIE	Industries	3,69 %	FR

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/03/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
SOPRA GROUP	Technologie de l'Information	5,31 %	FR
ALTEN	Technologie de l'Information	4,84 %	FR
DASSAULT AVIATION	Industries	4,82 %	FR
LA FRANCAISE DES JEUX FDJ	Consommation discrétionnaire	4,75 %	FR
SOITEC	Technologie de l'Information	4,54 %	FR
GAZTRANSPORT TECHNIGAZ	Energie	4,45 %	FR
NEXANS	Industries	3,82 %	FR
BENETEAU	Consommation discrétionnaire	3,69 %	FR
IPSEN	Pharmacie - Santé	3,68 %	FR
ELIS	Industries	3,49 %	FR
SEB	Consommation discrétionnaire	3,34 %	FR
MERSEN	Industries	3,11 %	FR
INTER PARFUMS	Consommation de base	2,89 %	FR

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 73,10% de son actif dans des investissements alignés à son objectif environnemental et/ou social.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au 31/12/2023 été la suivante :



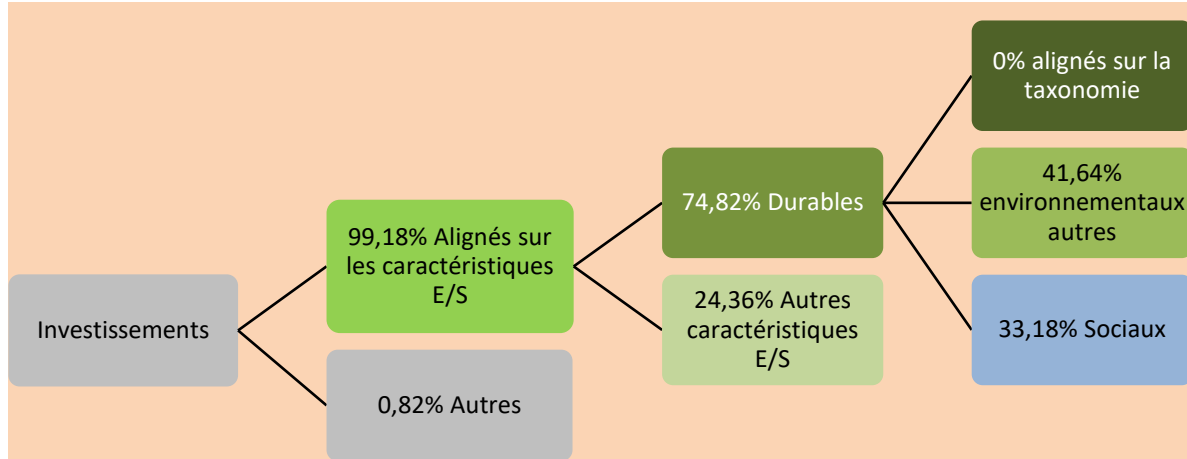
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Technologie de l'Information
- Industries
- Consommation discrétionnaire
- Energie
- Pharmacie - Santé
- Consommation de base
- Immobilier



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹ ?

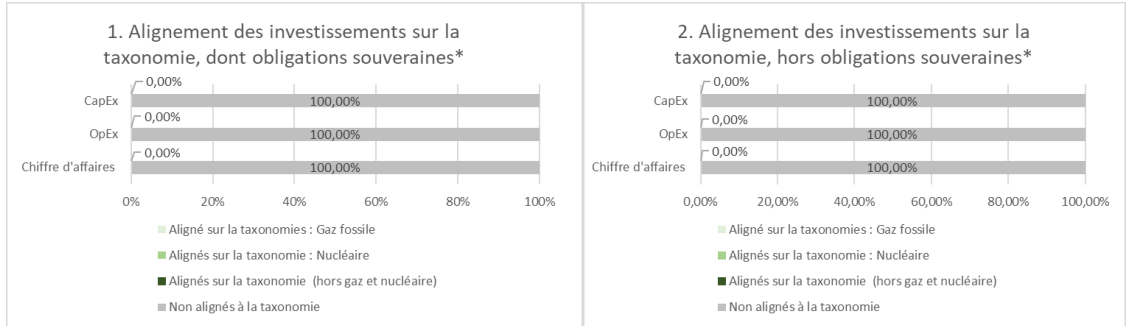
Ce produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables environnementaux alignés à la taxinomie de l'UE.

○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables sur le plan environnemental en moyenne sur la période est de 29,48% :

	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	Moyenne périodes
Investissements durables sur le plan environnemental	27,14%	24,91%	24,24%	41,64%	29,48%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social en moyenne sur la période est de 43,62%

	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	Moyenne périodes
Investissements durables sur le plan social	37,25%	53,19%	50,84%	33,18%	43,62%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont majoritairement des devises au 31/12/2023.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Vérification du principe de DNSH** de Palatine AM pour 76,13% des investissements effectués sur la période.
- **Filtre notation ESG** :
 - 98,49% des valeurs investies ont une note ESG supérieure à la note seuil permettant une exclusion de 20% des moins bonnes valeurs. Cette note seuil a été revue trimestriellement tout au long de la période.
 - Note ESG moyenne sur la période de 13,52, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 13,17.
- **Contribution positive à l'un des ODD environnementaux des Nations Unies** : 94,95% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD définis par les Nation Unies.

Ainsi, au cours de la période, l'univers d'investissement du fonds a été réduit en moyenne de 20,83% sur la base de critères ESG.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

○ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.